

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°166\_251106

CITE EDUCATIVE - Approbation du programme d'actions 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers							
	Absents						
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents				
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>7</sup>							
M. Sylvain <b>ARTHEMISE</b>	M. Jean Hugues	M. Sylvain					
Mme Yannicke SEVERIN	GERARD	ARTHEMISE					
Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Thibaud CHANE	Mme Linda MANENT					
M. Imran HATTEEA <sup>3</sup>	WOON MING						
Mme Dominique Manuela	M. Hanif RIAZE	M. Imran HATTEEA					
AMAZINGOI-RIVIERE			l				
M. Jérémy TURPIN			M. Jean François				
Mme Marie Ludivine IMACHE			PAYET				
M. René Claude MARIMOUTOU			M. Eric FONTAINE				
Mme Marie Julie <b>DIJOUX</b> <sup>4</sup>			M. Bernard				
M. Jean Michel FLORENCY <sup>2-4</sup>			MARIMOUTOU				
Mme Marie Françoise GASTRIN			M. Jean Pascal				
M. Romain <b>GIGANT</b> <sup>2</sup>			MANGUE				
Mme Marie Corinne			M. Claude Henri				
ROCHEFEUILLE <sup>6</sup>			HOARAU				
Mme Marie Joëlle JOVET			Mme Marie Ida				
M. Mickaël Gérard CHAMAND¹			HAMOT-RICHAUVET				
Mme Flora AUGUSTINE-			M. Roger Marie Joël				
ETCHEVERRY <sup>3</sup>			ARTHEMISE				
M. Bruno <b>BEAUVAL⁵</b>			M. Philippe RANGAMA				
Mme Claudie TECHER		•	Mme Sitina Sophie				
Mme Camille <b>CLAIN</b>							
Mme Linda MANENT	•		M. Olivier LAMBERT				
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH³			Mme Florence				
M. Georges Marie NAZE			HOARAU-				
M. Brice GOKALSING-POUPIA			ROUGEMONT				
Mme Agnès DORESSAMY			Mme Brigitte PAYET				
TAYLLAMIN			M. Louis Bertrand GRONDIN				
Mme Eliana Marie Eloïse			T				
NARCISSE			M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT				
M. Alix GALBOIS			Withe Kaissa WAILLUT				

<sup>1</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont <sup>2</sup>N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

<sup>3</sup>N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

<sup>4</sup>N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

<sup>6</sup>A quitté momentanément la saile des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

<sup>6</sup>N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

TN'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Recu en préfecture le 12/11/2025

Publié le



### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Nombre de votants		
	présents	absents et représentés	absents de la salle lors du vote	n'ayant pas pris part au vote	Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 <sup>A</sup>	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 <sup>B</sup>	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 <sup>c</sup>	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 <sup>D</sup>	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 <sup>E</sup>	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 <sup>F</sup>	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 <sup>G</sup>	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- De Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

uliana M'DOIHOMA





Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025	Pôle Proximité et
Délibération n°166_251106	Citoyenneté
CITE EDUCATIVE Approbation du programme d'actions 2025	Direction de la cohésion territoriale et de

la santé

### 1. Rapport de présentation :

### Exposé des motifs :

Les cités éducatives ont été mises en place pour lutter contre les inégalités et améliorer, dans les quartiers prioritaires, l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans. Elles visent à intensifier la prise en charge éducative avant, pendant et après le cadre scolaire, en impliquant les professionnels du secteur.

L'objectif est d'assurer un meilleur accompagnement éducatif des enfants et plus largement des familles, allant de la petite enfance à l'insertion professionnelle des jeunes adultes.

Le principe de ce label réside dans une vraie démarche territoriale multi-partenariale et transversale mobilisant à la fois les acteurs institutionnels (État, Commune, Académie et communauté éducative), la sphère familiale et éducative, le monde de l'éducation populaire.

Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de l'enfant afin d'encourager et de permettre un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois domaines :

- Conforter le rôle de l'école,
- Organiser la continuité éducative,
- Et ouvrir le champ des possibles.

Elle constitue un espace évolutif de co-construction et de mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux problématiques spécifiques des quartiers prioritaires ciblés.

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°64, le conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2022 avait approuvé :

- d'une part la convention cadre triennale de la Cité éducative,
- et d'autre part, la convention de mutualisation à intervenir avec l'Académie de La Réunion.

Sur la première période triennale de 2022 à 2024, le dispositif concernait trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville :

- Le Gol
- Centre-Ville
- et Roches-maigres



Par lettre conjointe du 19 mars 2025, la Ministre d'État, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la Ministre déléguée de la ville, ont notifié à la ville la reconduction du dispositif « cité éducative » pour la période triennale 2025-2027.

Par ailleurs, dans le cadre du lancement du plan « Quartiers 2030 », la cité éducative sera intégrée à l'articulation de l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire, et cette articulation sera portée par le contrat de ville.

S'agissant de la définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), **le décret** n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, a pour sa part posé les nouveaux périmètres sur le territoire, faisant passer la ville de 05 à 06 QPV :

- Le Gol
- Palissade La Chapelle
- ZAC Avenir l'Etang
- Roches-maigres (qui s'étend sur Plateau des Goyaves)
- Bois de nèfles cocos
- La Rivière

Ainsi, la cité éducative concernera désormais les QPV suivants :

- Le Gol
- Palissade La Chapelle
- ZAC Avenir l'Etang
- Roches-maigres (qui s'étend sur Plateau des Goyaves).

Il est à rappeler par ailleurs que lors de sa séance du 26 septembre dernier, le Conseil municipal a approuvé la convention triennale de la cité éducative ainsi que la convention de mutualisation pour la période 2025-2027 ; ce qui traduit la confirmation des engagements réciproques et financiers des parties prenantes.

Ainsi, au titre des engagements financiers annuels, la cité éducative de Saint-Louis est établie sur un budget de 680 000 euros répartis comme suit :

- Etat : 390 000 €
- Commune : 290 000 € (dont 90 000 € en valorisation des moyens communaux)

Toutes les actions de la cité éducative concourent à la mise en œuvre de deux principales priorités transversales :

Priorité 1 : développer la co-éducation et la parentalité Priorité 2 : Améliorer la réussite et l'ambition scolaire

Le comité de pilotage dans sa séance du 24 octobre 2025 – tenue en présence du Sousprefet d'arrondissement, d'un Représentant du Rectorat, de Madame le Maire et de son élue déléguée, ainsi que des partenaires institutionnels – a validé le programme d'actions au titre de l'année 2025 qui regroupe 09 actions relevant de l'ingénierie de la cité éducative de Saint-Louis, et 49 projets réparties par thématiques comme suit :

- > Culture Artistique et Numérique (11 actions)
- > Environnement Développement Durable (04 actions)
- > Orientation et Insertion professionnelle (06 actions)
- Parentalité (07 actions)
- Prévention et Citoyenneté (06 actions)

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM166A\_2025-DE

- Réussite scolaire (15 actions)
- > Ingénierie (09 actions)

Le tableau ci-joint en annexe détaille la programmation 2025 ainsi que le plan de financement.

### II. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

Vu la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**Vu** l'instruction du Gouvernement du 09 novembre 2023 au relative au renouvellement du label des cités éducatives

**Vu** la lettre conjointe du 19 mars 2025, de la Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la Ministre déléguée de la ville, portant notification à la ville de la reconduction du dispositif « cité éducative » pour la période triennale 2025-2027.

Vu la délibération n°131\_250926 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale 2025-2027 et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'Académie de La Réunion ;

Vu le comité de pilotage réuni le 24 octobre 2025, qui a émis un avis favorable sur le programme d'actions 2025 de la cité éducative de Saint-Louis ;

Considérant la décision du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022 de poursuivre et de déployer son engagement par l'extension de la démarche des cités éducatives,

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM166A\_2025-DE

Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réussite et d'une plus haute qualité éducative,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : d'approuver le programme d'actions 2025 de la cité éducative de Saint-Louis selon le tableau joint en annexe.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes à intervenir, notamment la convention à intervenir.

Vote: 30 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le